

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1697

9 juillet 2015

SOMMAIRE

4 Energy S.A.	81456	Bosfin Luxembourg S.à r.l.	81455
Adventurestore S.à r.l.	81415	Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch	
Aircotech Luxembourg S.A.	81410	81455
ANF Luxembourg	81421	Cabris Investments S.à r.l.	81456
Angel's Navigation S.A.	81411	Casandra S.A.	81456
Antelope Holdco S.A.	81450	D+H Finance S.à r.l.	81411
Apostrophia S.A.	81426	Digital Services XLIV (GP) S.à.r.l.	81440
Archea Fund	81418	EO III Settlor Co S.à r.l.	81418
Armathi	81434	Luxembourg Investment Company 72 S.à r.l.	
Assistphonepe sàrl	81439	81434
Assurances Peters Hosingen S.à r.l.	81440	Luxembourg Investment Company 73 S.à r.l.	
Axys Consultants Luxembourg S.A.	81442	81443
Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A.		LuxGovSat	81431
.....	81448	Luxyoo S.à r.l.	81448
Barclays Aegis Investments S.à r.l.	81454	Mazeppa	81423
Bâtiself	81442	Mission Investment S.A.	81442
Beim Lausbouf S.à r.l.	81454	Point Partners GP Holdco S.à r.l.	81455
B.F.S. 47 S.A.	81443	Procastor Holding S.A.	81439
Bio Consult S.à r.l.	81455	RC Group Luxembourg S.A.	81410
B & L communications	81442	Somuchmore GP S.à r.l.	81440

**RC Group Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Aircotech Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 289B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.938.

L'an deux mille quinze, le onzième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Aircotech Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8011 Strassen, 289B, Route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.938, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1027 du 5 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2485 du 2 novembre 2007 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Nico GEERAERTS, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 289B, Route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antonio CHECCHINI, demeurant à I-35122 Padova, A Riello 1 ter.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Nico GEERAERTS, demeurant professionnellement à L-8011 Strassen, 289B, Route d'Arlon.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'ensemble des cinq cents (500) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Changement de la dénomination sociale de la Société de «Aircotech Luxembourg S.A.» en «RC GROUP LUXEMBOURG S.A.» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2 Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la Société de «Aircotech Luxembourg S.A.» en «RC GROUP LUXEMBOURG S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de «RC GROUP LUXEMBOURG S.A.»»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: N. GEERAERTS, A. CHECCHINI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 mai 2015. Relation: DAC/2015/7840. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015072938/54.

(150083682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Angel's Navigation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 126.753.

Rectificatif du document L140207441 déposé le 21/11/2014

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015072140/11.

(150082799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

D+H Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 325.847.750,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 196.320.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of April.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, a notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

D+H Ltd, a corporation governed by the laws of Ontario, having its registered office at 939 Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto, ON, CANADA, M4G 4H7, registered with the trade and companies register of Ontario under number 1840733, (the Sole Shareholder), in its capacity as sole shareholder of D+H Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 25,000 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 196.320 (the Company).

The Company was incorporated on 10 April 2015 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, a notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation.

The Sole Shareholder is here represented by Peggy Simon, private employee, whose professional address is at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Sole Shareholder holds all of the entire share capital of the Company; and
- II. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred twenty-five million eight hundred twenty-two thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 325,822,750.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) to the amount of three hundred twenty-five million eight hundred forty-seven thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 325,847,750.-), by way of issuance of (i) twenty-two thousand seven hundred fifty (22,750) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each and (ii) three hundred twenty-five million eight hundred thousand (325,800,000) mandatory redeemable preferred shares, having a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, aforementioned, represented as stated above, declares to subscribe to (i) twenty-two thousand seven hundred fifty (22,750) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollars (USD 1.-) each and to (ii) three hundred twenty-five million eight hundred thousand (325,800,000) mandatory redeemable preferred shares, hav-

ing a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each and to fully pay up such ordinary shares and mandatory redeemable preferred shares by a contribution in kind consisting of a receivable it holds against the Company for an amount of three hundred twenty-eight million seventy-five thousand United States Dollars (USD 328,075,000.-) (the Receivable), which shall be allocated as follows:

(i) twenty-two thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 22,750) to the ordinary shares share capital account of the Company;

(ii) two million two hundred fifty-two thousand two hundred fifty United States Dollars (USD 2,252,250) to the ordinary shares share premium account of the Company;

(iii) three hundred twenty-five million eight hundred thousand United States Dollars (USD 325,800,000.-) to the MRPS share capital account of the Company.

The ownership and value of the Receivable contributed to the Company have been certified to the undersigned notary by a certificate dated on or around the date hereof issued by the management of the Sole Shareholder and acknowledged by the Company, which states in essence that:

“

1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
4. the Receivable is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;
5. based on generally accepted Luxembourg accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to three hundred twenty-eight million seventy-five thousand United States Dollars (USD 328,075,000.-), and since the valuation was made, no material changes have occurred which may have depreciated the contribution made to the Company; and
6. all relevant formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Receivable by the Contributor to the Company, the Company will become the full owner of Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

5.1. The share capital of the Company amounts to three hundred twenty-five million eight hundred forty-seven thousand seven hundred fifty United States Dollars (USD 325,847,750.-) and is represented by:

(i) forty-seven thousand seven hundred fifty (47,750) ordinary shares (Ordinary Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up; and

(ii) three hundred twenty-five million eight hundred thousand (325,800,000) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, which are redeemable in accordance with these Articles (the MRPS, together with the Ordinary Shares, the Shares).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.5 of the Articles, which shall read as follows:

“ **5.5.** All MRPS are issued in the form of redeemable shares and the redemption of the MRPS can only be made in accordance with applicable Luxembourg law by means of sums available for distribution pursuant to Luxembourg law (distributable funds, inclusive of any reserve established with funds received by the Company) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose to a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. Provided that such redemption is allowed under Luxembourg law, the MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) the Company shall redeem all of the MRPS then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the MRPS are issued (the Final Mandatory Redemption Date), provided that such redemption does not prevent the Company from paying any and all of its obligations which rank senior to the MRPS when they fall due. If this condition is not met, the Final Mandatory Redemption Date will be extended until the Company is again in a position to pay any and all its obligations ranking senior to the MRPS when they fall due;

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, any holder of MRPS is entitled to request the redemption of all or part of the MRPS with prior written notice of 8 calendar days to the Company, provided that (a) no conversion of the same MRPS has been requested in accordance with article 5.7 below and (b) any and all amounts due and payable pursuant to any and all obligations of the Company whether secured or unsecured which rank prior to the MRPS are paid prior to such redemption; and

(iii) the redemption price of the MRPS to be redeemed will be equal to the nominal value of the redeemed MRPS, plus any outstanding share premium or amounts booked in Account 115 (if any) attached to the MRPS and that is attributable to the MRPS so redeemed, plus any accrued but unpaid cumulative preferred dividend attached to the redeemed MRPS”.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.7 of the Articles, which shall read as follows:

“5.7. All MRPS are issued in the form of convertible shares into Ordinary Shares. MRPS may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following conditions:

(i) Notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of MRPS may at any time before such date, and the Company, may at any time, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the MRPS, it being understood that if such request to convert is sent during the notice period of redemption mentioned in article 5.5(ii) above, the request of redemption will be cancelled and the MRPS will be converted instead; and

(ii) Each MRPS will be converted into a fixed number of Ordinary Shares equal to the par value of one MRPS plus any unpaid cumulative preferred dividends attached to such MRPS, divided by the fair market value of one Ordinary Share on the date of conversion (which in any case shall not be less than the nominal value of this Ordinary Share). Any share premium or any other reserve (including Account 115) attached to the converted MRPS shall be converted into the corresponding share premium or reserve (including Account 115) attached to the Ordinary Shares so issued. No decimal of shares will be issued. The Board (as defined below) may (in case of decimals) round down the number of Ordinary Shares to be issued to the closest integer number”.

Six resolution

The Sole Shareholder authorizes any manager of the Company, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the share capital increase in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le trentième jour d’avril,

par devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

D+H Ltd, une société régie par les lois de l’Ontario, dont le siège social est établi au 939 Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto, ON, CANADA, M4G 4H7, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de l’Ontario sous le numéro 1840733, (l’Associé Unique), en sa qualité d’associé unique de D+H Finance S à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d’un capital social de USD 25.000 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.320.

La Société a été constituée le 10 avril 2015 suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n’ont pas été modifiés depuis la constitution.

L’Associé Unique est représenté par Peggy Simon, employé privé, de résidence professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

I. l’Associé Unique détient l’intégralité du capital social de la Société; et

II. l’Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société par un montant de trois cent vingt-cinq millions huit cent vingt-deux mille sept cent cinquante dollars US (USD 325.822.750,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars US (USD 25.000,-) au montant de trois cent vingt-huit millions soixante-quinze mille dollars US (USD 328.075.000,-), par l’émission de (i) vingt-deux mille sept cent cinquante (22.750) parts

sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune et de (ii) trois cent vingt-cinq millions huit cent mille (325.800.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire (i) aux vingt-deux mille sept cent cinquante (22.750) parts sociales ordinaires et (ii) aux trois cent vingt-cinq millions huit cent mille (325.800.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune et libérer intégralement ces parts sociales ordinaires et ces parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables par un apport en nature se composant d'une créance qu'il détient envers la Société d'un montant de trois cent vingt-huit millions soixante-quinze mille dollars US (USD 328.075.000,-) (la Créance) qui est affecté comme suit:

(i) vingt-deux mille sept cent cinquante dollars US (USD 22.750,-) au compte de capital social des parts sociales ordinaires de la Société;

(ii) deux millions deux cent cinquante-deux mille deux cent cinquante dollars US (USD 2,252,250,-) au compte de prime d'émission des parts sociales ordinaires de la Société;

(iii) trois cent vingt-cinq millions huit cent mille dollars US (325,800,000,-) au compte de capital social PSPOR de la Société.

La propriété et a valeur de la Créance apportée à la Société ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat en date des présentes ou à une date proche de celle-ci produite par la gérance de l'Associé Unique et reconnu par la Société, qui établit en substance que:

“

1. l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de la Créance;
2. la Créance est certaine, liquide et exigible en date due et sans aucune déduction;
3. l'Associé Unique est le seul ayant droit à la Créance et a le droit de d'aliéner la Créance;
4. la Créance est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'aucun gage ou nantissement limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
5. sur base de principes comptables généralement acceptés au Luxembourg, la valeur de la Créance est d'au moins trois cent vingt-huit millions soixante-quinze mille dollars US (USD328.075.000,-), et depuis la date de l'évaluation, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société; et
6. toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Apporteur et dès l'apport de la Créance par l'Apporteur à la Société, la Société deviendra le propriétaire en pleine propriété de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.”

Le certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société s'élève à trois cent vingt-cinq millions huit cent quarante-sept mille sept cent cinquante dollars US (USD 325.847.750,-) et est représenté par:

(i) quarante-sept mille sept cent cinquante (47,750) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et

(ii) trois cent vingt-cinq millions huit cent mille (325.800.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables, ayant une valeur nominale de un dollar US (USD 1,-) chacune, rachetables conformément aux présents Statuts (les PSPOR et avec les Parts Ordinaires, les Parts).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.5 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

« **5.5.** Toutes les PSPOR sont émises sous la forme de parts sociales rachetables et le rachat des PSPOR ne peut être fait que conformément à la loi luxembourgeoise applicable par voie de sommes disponibles pour la distribution selon la loi luxembourgeoise (fonds distribuables, y compris toute réserve établie avec les fonds reçus par la Société) ou les produits d'une nouvelle émission faite pour le rachat suivant une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés. A la condition qu'un tel rachat soit autorisé selon la loi luxembourgeoise, les PSPOR seront rachetées suivant les termes et conditions suivants:

(i) la Société peut racheter tous les PSPOR encore en circulation à l'expiration de la période de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les PSPOR sont émis (la Date de Rachat Obligatoire Finale), à condition que ce rachat n'empêche pas la Société de payer tout ou partie de ses obligations qui sont prioritaires aux PSPOR lorsqu'elles arrivent à échéance. Si cette condition n'est pas remplie, la Date de Rachat Obligatoire Finale sera prolongée jusqu'à ce que la Société soit à nouveau en mesure de payer toutes ces obligations qui sont prioritaires aux PSPOR lorsqu'elles arrivent à échéance;

(ii) nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale et à tout moment avant cette date, tout détenteur de PSPOR est en droit de demander le rachat de tout ou partie des PSPOR avec un préavis écrit de 8 jours calendaires à la Société, sous réserve (a) qu'aucune conversion des mêmes PSPOR n'ait été demandée conformément à l'article 5.7 ci-dessous et (b) que tout ou partie des sommes échues et exigibles conformément à toutes les obligations de la Société avec ou sans garantie qui sont prioritaires aux PSPOR soient payées avant le rachat; et

(iii) le prix de rachat des PSPOR devant être rachetées doit être égal à la valeur nominale des PSPOR rachetées, plus toutes primes d'émission en circulation ou les montants comptabilisés au Compte 115 (le cas échéant) attachés aux PSPOR et qui est attribuable aux PSPOR ainsi rachetées, plus tout dividende préférentiel cumulatif couru mais impayé attaché aux PSPOR rachetées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.7 des Statuts, qui aura la teneur suivante:

« 5.7. Toutes les PSPOR sont émises sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Ordinaires. Les PSPOR peuvent être converties en Parts Ordinaires aux conditions suivantes:

(i) Nonobstant la Date de Rachat Obligatoire Finale, les détenteurs de PSPOR peuvent à tout moment avant cette date, et la Société peut à tout moment, demander (à une ou plusieurs occasions) par écrit de convertir en Parts Ordinaires tout ou partie des PSPOR, étant entendu que si ladite demande de conversion est envoyée durant la période d'avis de rachat mentionnée à l'article 5.5 (ii) ci-dessus, la demande de conversion sera annulée et les PSPOR seront alors convertis; et

(ii) Chaque PSPOR sera convertie en un nombre fixe de Parts Ordinaires égal à la valeur nominale d'une PSPOR plus tout dividende préférentiel cumulatif impayé attaché à ce PSPOR, divisé par la valeur juste de marché d'une Part Ordinaire à la date de la conversion (qui dans tous les cas ne peut être inférieure à la valeur nominale de ladite Part Ordinaire). Toute prime d'émission ou toute autre réserve (notamment le Compte 115) attachée aux Parts Ordinaires ainsi émises. Aucune fraction de parts sociales ne sera émise. Le Conseil (tel que défini ci-dessous) peut (en cas de fraction) arrondir au nombre entier inférieur le plus proche le nombre des Parts Ordinaires à émettre».

Sixième résolution

L'Associé Unique autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'augmentation de capital social dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 05 mai 2015. Relation: GAC/2015/3784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073068/252.

(150083820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Adventurestore S.à .r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 196.720.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence Hesperange.

A comparu:

- Monsieur G r me ALOISIO, commer ant, n    Luxembourg, le 29 d cembre 1987, demeurant   L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arr ter ainsi qu'il suit les statuts d'une soci t    responsabilit  limit e qu'il d clare constituer:

Titre I^{er} . D nomination - Si ge social - Objet - Dur e - Capital social

Art. 1^{er} . Il est form  par les pr sentes entre le propri taire actuel des parts ci-apr s cr ees et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une soci t    responsabilit  limit e de droit luxembourgeois qui sera r gie par les lois y relatives ainsi que par les pr sents statuts.

Art. 2. La soci t  prend la d nomination de Adventurestore S. .r.l..

Art. 3. Le si ge social est  tabli dans la commune de Dippach.

Le si ge social pourra  tre transf r    l'int rieur de la commune par d cision des g rants ou du g rant unique, le cas  ch ant.

Il pourra  tre transf r  en toute autre localit  du Grand-Duch  de Luxembourg par simple d cision des associ s ou de l'associ  unique. La soci t  peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localit s du pays et   l' tranger.

Art. 4. La soci t  a pour objet la vente, l'achat, l'import et l'export y compris le commerce  lectronique de tous produits et marchandises dans le commerce, ainsi que toutes activit s et services commerciaux non soumis   une r glementation sp cifique.

En outre, la soci t  pourra exercer toute autre activit  commerciale   moins qu'elle ne soit sp cialement r glement e.

D'une fa on g n rale, elle pourra faire toutes op rations commerciales, financi res, mobili res et immobili res se rattachant directement   son objet social ou qui seraient de nature   en faciliter ou d velopper la r alisation.

Art. 5. La soci t  est constitu e pour une dur e illimit e.

Art. 6. Le capital social est fix    la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), repr sent  par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont  t  souscrites par l'associ  unique Monsieur G r me ALOISIO, pr qualifi , demeurant   L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade.

Elles ont  t  int gralement lib r es par des versements en esp ces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve d s maintenant   la libre disposition de la soci t , ainsi qu'il en a  t  justifi  au notaire instrumentant, qui le constate, moyennant certificat bancaire.

La propri t  des parts sociales r sulte des pr sents statuts ou des actes de cession de parts r guli rement consentis, sans qu'il n'y ait lieu   d livrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit   une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les b n fices.

Art. 7. L'associ  unique est libre de c der ses parts.

En cas de pluralit  d'associ s, les parts sociales sont librement cessibles entre associ s. Elles ne peuvent  tre c d es   des non-associ s qu'avec l'agr ment donn  en assembl e des associ s repr sentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associ s non c dants s'obligent eux-m mes   reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la d termination de la valeur des parts   c der.

Les parts sociales ne peuvent  tre transmises pour cause de mort   des non-associ s autres que le conjoint survivant et les descendants, que moyennant l'agr ment, donn  en assembl e g n rale des autres associ s repr sentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre II. Administration - Assembl e G n rale

Art. 8. La soci t  est administr e et g r e par un ou plusieurs g rants, associ s ou non, salari s ou gratuits, nomm s par l'assembl e des associ s, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent   tout moment  tre r voqu s par l'assembl e des associ s.

A moins que les associ s n'en d cident autrement, le ou les g rants ont les pouvoirs les plus  tendus pour agir au nom de la soci t  en toutes circonstances.

Art. 9. Le ou les g rants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements r guli rement pris par eux au nom de la soci t ; simples mandataires de la soci t , ils ne sont responsables que de l'ex cution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associ  peut participer aux d cisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient.

Chaque associ  a un nombre de voix  gal au nombre de parts qu'il poss de ou repr sente; chaque associ  peut se faire repr senter valablement aux assembl es par un porteur de procuration sp ciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés (selon le cas).

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 19. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Décisions de l'associé unique

Le comparant prénommé, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade.

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérôme ALOISIO, préqualifié, né à Luxembourg, le 29 décembre 1987, demeurant à L-4995 Schouweiler, 14, rue du Stade.

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Aloisio, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/13263. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tom Benning.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072093/114.

(150082686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Archea Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.852.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015072143/11.

(150082514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

EO III Settlor Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 189.341.

In the year two thousand and fifteen, on the eighth of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

EO III Master Holding S.à r.l., a Société à responsabilité limitée existing under Luxembourg laws, having its registered office at 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 189340,

here represented by Sara Lecomte, private employee professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her in Luxembourg on 8 May 2015 (the Appearing Party or the Sole Shareholder).

The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party is the sole shareholder of EO III Settlor Co S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, route de Trèves, L-2633 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 189340, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Edouard DE-LOSCH, Notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on 31 July 2014 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations) number 2806 on 8 October 2014; the Articles of Association of which have never been amended.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole member decides to change the name of the Company into Filton GP S.à r.l. As a consequence of the foregoing resolution, the sole member decides to amend the first article of the Articles of Association so that it will read as follows:

“ **Art. 1. Form, Corporate Name.** Hereby is formed under the name of Filton GP S. à r.l. (hereinafter referred to as the Company), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter the Articles).”

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the corporate object to allow the company to act as a managing member of partnerships and to subsequently amend Article 3 of the Articles of Association so that it will read as follows:

“ **Art. 3. Corporate Object.** The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The company may also act as the managing member of a partnership, whether established in Luxembourg or abroad, for the purpose of investing in real estate.

The Company may also enter into the following transactions:

- to acquire, develop, promote, manage, lease and /or sell real estate directly or indirectly, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as perform directly or indirectly all operations relating to real estate matters including but not limited to acting as a trustee in relation to real estate properties;

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;

- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even where not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the Connected Companies and each as a Connected Company);

- for the purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; and

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating its accomplishment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le huit mai,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

A COMPARU

EO III Master Holding S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 189340 (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Luxembourg en date du 8 mai 2015.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie Comparante est l'associé unique de la Société à responsabilité limitée EO III Settlor Co S.à r.l., ayant son siège social au 6, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 189340, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2806 du 8 octobre 2014; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en Filton GP S.à r.l.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom et Durée.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de Filton GP S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts.)»

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société afin de l'autoriser à agir en tant que membre de la direction dans des sociétés de personnes (Partnerships) et de procéder à la modification subséquente de l'article 3 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie notamment de souscription ou d'acquisition de titres et de droit au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La société peut également agir en tant que membre de la direction d'une société de personnes (Partnership), établie au Luxembourg ou à l'étranger, dans le but d'investir dans l'immobilier.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient associés, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les Sociétés Apparentées et chacune une Société Apparentée);
- pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédemment décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

Frais et dépense

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 11 mai 2015. Relation: DAC/2015/7819. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072350/156.

(150083024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

ANF Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 185.910.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of April.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "ANF Luxembourg S.A.", a société anonyme, governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 185.910, incorporated by deed established by notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg on the March 21, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1493 of the June, 11, 2014, modified for the last time by a deed established by notary Henri BECK residing in Echternach on the November 24, 2014, published in the said Mémorial C, Number 3866 of the December, 13, 2014.

The meeting is presided by Sophie BECKER, employee, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary Mathieu RASO, employee, residing professionally in Luxembourg,

The meeting elects as scrutineer Mathieu RASO, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand euro) by the issue of 100,000 (one hundred thousand) new share having a par value of EUR 1.- (one euro) each, by contribution in cash.

2. Amendment of the first paragraph of the Article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euro) to EUR 225,000.- (two hundred twenty-five thousand Euro), by the issue of 100,000 (one hundred thousand) new shares having a par value of EUR 1.- (one euro) each.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon «F3», a société en commandite spéciale, having its registered office at L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, registered with the Luxembourg Trade and Company's register under number B 185.221, represented by Mathieu RASO, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on April 17th, 2015, which will remain annexed to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe to the 100,000 (one hundred thousand) new shares and to have them fully paid up by a contribution in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of the Article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The subscribed corporate capital is set at EUR 225,000.- (two hundred twenty-five thousand Euro), divided into 225,000 (two hundred twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 1.- (one Euro) each.»

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in english, followed by a french version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the english and the french texts, the english version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANF Luxembourg", établie et ayant son siège à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte du notaire Henri HELLINCKX de Luxembourg, en date du 21 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1493 du 11 juin 2014, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Henri BECK de Echternach du 24/11/2014, publié au dit Mémorial C, Numéro 3866 du 13 décembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.910,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mathieu RASO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mathieu RASO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 125.000,-) au montant de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 225.000,-) par la création de CENT MILLE (100.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de UN EURO (EUR 1,-) chacune par un apport en numéraire;

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) à un montant de EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille Euros), par l'émission de 100.000 (cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la société dénommée «F3», société en commandite spéciale, établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B185.221, ici représentée par Mathieu RASO, pré-qualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 17 avril 2015, laquelle demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, a déclaré souscrire aux 100.000 (cent mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par un apport en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** La capital social souscrit est fixé à EUR 225.000,- (deux cent vingt-cinq mille euros), divisé en 225.000 (deux cent vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, RASO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 avril 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 12677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072138/119.

(150083058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Mazeppa, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2136 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 196.777.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- ESCORIAL DEVELOPMENT, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 906, représentée aux fins des présentes, conformément à l'article quinze de ses statuts, par un de ses administrateurs, Monsieur Patrice PFISTNER, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MAZEPPA», ci-après «la Société».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège. La gérance pourra établir des sièges administratifs dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales, affiliées, ou dont elle assure la gestion.

La Société a également pour objet d'exercer des fonctions de direction ou de gérance au sein des sociétés filiales ou affiliées.

Elle pourra en outre apporter aux sociétés filiales ou affiliées toute l'assistance administrative, comptable, financière, stratégique, technique ou de gestion, nécessaire à la réalisation de leur objet social.

La Société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La Société peut, dans les limites prévues par la loi, emprunter sous toutes les formes et affecter ses actifs en garantie de ses engagements.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (25 000.-EUR), représenté par deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de dix euros (10.-EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Titre III. - Cession de parts - Droit de préemption

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trois mois à partir de la date de refus de cession à un non-associé.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Par dérogation à l'alinéa trois, en cas de décès d'un associé, la transmission est libre en faveur des héritiers réservataires, ainsi que du conjoint survivant.

Art. 8. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'Article 1 690 du Code Civil.

Titre IV. - Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

La gérance déterminera toutes autres délégations de signature ou tous autres pouvoirs spéciaux.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Surveillance

Art. 12. La surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents de la Société.

Titre VI. - Assemblée d'associés

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives, autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts, peuvent être prises par consultation écrite circulaire des associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VII. - Exercice social - Inventaire - Répartition

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, ainsi que les comptes annuels de la Société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 18. Les produits de la Société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Le ou les gérants peuvent verser des acomptes sur dividendes.

Titre VIII. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé, gérant ou non-gérant.

Art. 20. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre IX. - Société unipersonnelle

Art. 22. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre X. - Divers

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription - Libération

Les deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de dix euros (10.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont été souscrites par la société anonyme ESCORIAL DEVELOPMENT, préqualifiée.

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25 000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais incombant à la Société du chef de sa constitution à deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont désignés comme gérants de la Société, pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Patrice PFISTNER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse;

b) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers.

Conformément à l'article neuf des statuts, les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, et sauf pouvoirs spéciaux, la société est engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la société est fixé à l'adresse 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signés: Pé. PFISTNER, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 05 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/9711. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073331/151.

(150083468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Apostrophia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 196.712.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

APPLEX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.162,

ici représentée par Madame Laura MAIS, employée, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant en tant qu'unique actionnaire de la Société, a requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "APOSTROPHIA S.A." régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration où l'Administrateur unique, en cas de nomination d'un seul Administrateur, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération des actionnaires délibérant dans la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Si le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

2.3 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

3.2 La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

3.3 La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

3.4 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5 La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

3.6 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

3.7 La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), divisé en mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune, libérées intégralement.

6. Nature des actions.

6.1 Les actions peuvent être créées en certificats indiquant une ou plusieurs actions, déterminées par l'actionnaire.

6.2 Les actions sont en forme nominative ou porteur, déterminé par l'actionnaire.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11 bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du Capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Obligations, Titres obligataires et autres titres représentatifs d'une dette

9. Nominatif ou au Porteur. La Société pourra émettre des obligations, titres obligataires et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, titres obligataires et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV. - Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

10. Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, mais deux de classe différente à savoir deux (2) administrateurs de catégorie B et un (1) administrateur de catégorie A. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

10.3 En cas de vacance du poste d'un Administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration doit élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.5 L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

11.7 Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou un autre membre du Conseil d'Administration. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique.

13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

13.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spécifiques et mandats à toutes personnes Administrateurs ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

14. Représentation de la société. La Société sera engagée en toutes circonstances en cas d'Administrateur unique par la signature individuelle de cet Administrateur, en cas de pluralité d'Administrateurs par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et celle d'un Administrateur de catégorie B ou par la signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été donné par mandat spécial.

15. Commissaire aux Comptes.

15.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés par le Conseil d'Administration qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six (6) années. Les commissaires aux comptes élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

15.2 Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires.

16.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.2 Lorsque la Société comporte un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

16.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze (15) jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4 L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou Administrateurs de la Société.

16.5 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions votées, quelles que soient la portion du capital représentée.

16.6 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une quelconque disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prescrites par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

16.7 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16.8 Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès-verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

16.9 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès-verbal signé par ce dernier.

17. Lieu et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de mai à 10 heures. Si la date de l'assemblée s'avérait être un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

18. Convocation des Assemblées Générales des actionnaires. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

19. Votes. Chaque action donne droit à une (1) voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

20. Année sociale.

20.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un (1) mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

21. Répartition des bénéfices.

21.1 Chaque année cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

21.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

22. Dissolution, Liquidation.

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VIII. - Loi Applicable

23. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 20.1 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2015.

2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	Pourcentage du capital social
APPLEX S.A.	1.000	EUR 31.000	100%

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'Administrateurs est fixé à un et est appelé aux fonctions d'Administrateur unique pour une durée maximale de six (6) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2020:

Monsieur Jean Paul LEGOUX, né le 9 mai 1952 à Paris 17^{ème} (France), demeurant au 11, rue Auguste Letellier, L-1932 Luxembourg.

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE FINANCE EXPERTISE COMPTABLE, en abrégé FIFEC SA, établie et ayant son siège social au 4-6, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.340 pour une durée maximale de six (6) ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2020.

3. L'adresse de la Société est fixée au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant pré mentionné, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. Mais et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 11 mai 2015. 2LAC/2015/10211. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072141/266.

(150082614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

LuxGovSat, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 194.522.

In the year two thousand fifteen, on the fifth of May,
Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Ms Cheryl GESCHWIND, private employee, residing professionally in L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, acting as attorney of the company “LuxGovSat”, a société anonyme, having its registered office at L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, recorded with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 194.522 (the “Company”),

pursuant to the written resolutions of the board of directors of the Company passed on 5th May 2015 and which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party declares and requires the notary to act that:

I. The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 12th February 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 791 of 23rd March 2015.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 11th March 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company has presently a fully subscribed and paid-in share capital of eleven million six hundred sixty-six thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 11,666,666.-), divided into five million eight hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three (5,833,333) class A shares (the “Class A Shares”) and five million eight hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three (5,833,333) class B shares (the “Class B Shares”, together with the Class A Shares, the “Shares”), each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Article 5, second paragraph and following, of the articles of incorporation states that:

“The authorized capital of the Company, including the subscribed capital, is fixed at forty million Euro (EUR 40,000,000.-), represented by twenty million (20,000,000) Class A Shares and twenty million (20,000,000) Class B Shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

The Board of Directors is authorized and empowered, within the limits of the authorized capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, by the issuing of new Shares, with or without share premium, against payment in cash except as otherwise mutually agreed between the shareholders; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new Shares; without however removing or limiting the preferential subscription right of the shareholders, save as otherwise agreed in writing by the shareholders. The preferred subscription right also applies in case of a contribution in kind. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Company Law for any amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of the issue of new Shares under the authorized capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorized capital, realized and duly stated in the form provided for by the Company Law, this article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorized and empowered by the Board of Directors for this purpose.”

III. In accordance with the above-mentioned article 5 of the articles of association of the Company, the directors have decided on 5th May 2015 to increase the share capital of the Company and to accept the subscriptions as follows:

- The State of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Luxembourg State”), has subscribed to ten million (10,000,000) new Class A Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each,

for a total amount of thirty million Euro (EUR 30,000,000.-), of which ten million Euro (EUR 10,000,000.-) are allocated to the share capital of the Company and twenty million Euro (EUR 20,000,000.-) are allocated to a premium account;

- SES ASTRA S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, registered with the Luxembourg Register of commerce and companies under the number B 22.589 (“SES”), has subscribed to ten million (10,000,000) new Class B Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each,

for a total amount of thirty million Euro (EUR 30,000,000.-), of which ten million Euro (EUR 10,000,000.-) are allocated to the share capital of the Company and twenty million Euro (EUR 20,000,000.-) are allocated to a premium account.

The subscribed shares have been fully paid up in cash, so that the total amount of sixty million Euro (EUR 60,000,000.-) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by subscription forms.

IV. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Issued capital and authorized capital (first paragraph).** The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one million six hundred sixty-six thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 31,666,666.-), divided into fifteen million eight hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three (15,833,333) class A shares (the “Class A Shares”) and fifteen million eight hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three (15,833,333) class B shares (the “Class B Shares”, together with the Class A Shares, the “Shares”), each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000.-).

WHEREOF This notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le cinq mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme «LuxGovSat», ayant son siège social à L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.522 (la «Société»),

en vertu des résolutions écrites du Conseil d'Administration de la Société en date du 5 mai 2015 et qui resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

I. La Société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 791 du 23 mars 2015.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 11 mars 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. La Société a actuellement un capital souscrit et libéré de onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (EUR 11.666.666,-) divisé en cinq millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (5.833.333) d'actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et cinq millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (5.833.333) d'actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), ensemble avec les Actions de Catégorie A, les «Actions») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

L'article 5, alinéa 2 et suivants, des statuts stipule que:

«Le capital autorisé de la Société, incluant le capital souscrit, est fixé à un montant de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) représenté par vingt millions (20.000.000) d'Actions de Catégorie A et vingt millions (20.000.000) d'Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, en émettant de nouvelles Actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire, ou de toute autre manière convenue entre les actionnaires; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des

émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des Actions nouvelles; sans néanmoins supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires sauf accord contraire écrit des actionnaires. Le droit préférentiel de souscription est également applicable en cas d'apport en nature. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par la Loi concernant les Sociétés pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée les missions d'acceptation des souscriptions et de réception des paiements pour les Actions représentant tout ou partie de l'émission des Actions nouvelles en vertu du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par la Loi concernant les Sociétés, le présent article 5 sera modifié afin de refléter cette augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.»

III. En vertu de l'article 5 précité des statuts de la Société, les administrateurs de la Société ont décidé en date du 5 mai 2015 d'augmenter le capital social de la Société et d'accepter les souscriptions comme suit:

- L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après l'«État Luxembourgeois»), a souscrit à dix millions (10.000.000) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,

pour un montant total de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), dont dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) sont affectés au capital social de la Société et vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) sont affectés à un compte prime d'émission;

- SES ASTRA S.A., une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.589 (ci-après «SES»), a souscrit à dix millions (10.000.000) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune,

pour un montant total de trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-), dont dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) sont affectés au capital social de la Société et vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) sont affectés à un compte prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant total de soixante millions d'euros (EUR 60.000.000,-) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire soussigné par des bulletins de souscription.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital émis et capital autorisé. (premier paragraphe).** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six euros (EUR 31.666.666,-) divisé en quinze millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (15.833.333) d'actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et quinze millions huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (15.833.333) d'actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), ensemble avec les Actions de Catégorie A, les «Actions») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison des présentes, sont estimés approximativement à six mille euros (EUR 6.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. GESCHWIND et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 7 mai 2015. 1LAC/2015/14163. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072559/155.

(150082791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Armathi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 176.860.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072144/9.

(150082814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 72 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.734.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability (“société à responsabilité limitée”), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of

“Luxembourg Investment Company 72 S.à r.l.” a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,500.- euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de
«Luxembourg Investment Company 72 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: EAC/2015/10334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072549/261.

(150082857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Assistphonepc sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 180.680.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBERG

Signature

Référence de publication: 2015072146/13.

(150082025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Procastor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 8 mai 2015

En date du 8 mai 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Anne Catherine GRAVE de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 2 avril 2015;

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2015;

- de nommer Monsieur Eric FORT, né le 15 août 1963 à Saint Vith, Belgique, ayant comme adresse professionnelle: 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015;

- de nommer Monsieur Olivier HAMOU, né le 19 décembre 1973 à Levallois-Perret, France, ayant comme adresse professionnelle: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015;

- de renouveler, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2015, le mandat des personnes suivantes:

* Monsieur Michel RAFFOUL, administrateur et président

* Monsieur Gotthard HEGI, administrateur

* Monsieur Ron AUFSEESSER, administrateur

- de renouveler le mandat de KMPG Luxembourg, une société coopérative, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'au 30 septembre 2015.

En conséquence, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Michel RAFFOUL, administrateur et président

- Monsieur Gotthard HEGI, administrateur

- Monsieur Ron AUFSEESSER, administrateur

- Monsieur Eric FORT, administrateur

- Monsieur Olivier HAMOU, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

Procastor Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2015073403/41.

(150083666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Assurances Peters Hosingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9807 Hosingen, 32, Kraeizgaass.

R.C.S. Luxembourg B 144.934.

—

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015072147/10.

(150082322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

**Somuchmore GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Digital Services XLIV (GP) S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.469.

—

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of April,

before us, Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194356,

here represented by Mr Julien De Mayer, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 21st April 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Digital Services XLIV (GP) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 194469 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 January 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 777 dated 20 March 2015. The articles of incorporation have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the sole shareholder may validly take resolutions on the following agenda:

Agenda

1. Amendment of the name of the Company from "Digital Services XLIV (GP) S.à r.l." to "Somuchmore GP S.à r.l." and subsequent amendment of article 1 of the article of association of the Company which shall read as follows:

" Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Somuchmore GP S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Having duly considered the item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to modify the name of the Company from "Digital Services XLIV (GP) S.à r.l." to "Somuchmore GP S.à r.l." and to subsequently amend article one (1) of the articles of association as set forth in the agenda.

There being no further business, the sole shareholder resolution is closed.

Costs and expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreiundzwanzigsten April,

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Digital Services XXXVIII (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B194356,

hier vertreten durch Herrn Julien De Mayer, legal counsel, geschäftsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Berlin, am 21. April 2015.

Besagte Vollmacht, welche von dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter der Digital Services XLIV (GP) S.à r.l., (die „Gesellschaft“), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 194469, gegründet am 23. Januar 2015 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 777 am 20 März 2015. Die Gesellschaftssatzung wurde seither nicht geändert.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung beschließen:

Tagesordnung

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von „Digital Services XLIV (GP) S.à r.l.“ in „Somuchmore GP S.à r.l.“ und anschließender Änderung des Artikels eins (1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

„**Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Somuchmore GP S.à r.l (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.“;

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt fasst der alleinige Gesellschafter den folgenden Beschluss und ersucht den unterzeichnenden Notar, diesen zu beurkunden:

Einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft von „Digital Services XLIV (GP) S.à r.l.“ in „Somuchmore GP S.à r.l.“ und anschließend Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

Kosten und Auslagen

Die der Gesellschaft entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare oder Auslagen jeglicher Art werden auf eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) geschätzt.

Hierüber wurde diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist der Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von dieser Bevollmächtigten gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: J. DE MAYER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12941. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. BENNING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015072286/98.

(150083112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Axys Consultants Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 178.585.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 2 mars 2015

En accord avec l'article 4 des statuts, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège vers

L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}

et ceci avec effet au 1^{er} mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Axys Consultants S.A.

Référence de publication: 2015072150/13.

(150082408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

B & L communications, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 61.116.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015072151/13.

(150082130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Bâtiself, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 14.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 15 avril 2015.

Bâtiself S.A.

Roger KRAEMER

Direction

Référence de publication: 2015072152/13.

(150082820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Mission Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.324.

EXTRAIT

En vertu de l'article premier de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, le Conseil d'Administration a pris la décision

de nommer comme dépositaire la société CIFEX S.A., ayant son siège social au 76-78, Grand Rue L-1660 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.957.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

MISSION INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2015072621/15.

(150082932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

B.F.S. 47 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 80.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072153/9.

(150082448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxembourg Investment Company 73 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.729.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the sixth day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of

"Luxembourg Investment Company 73 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fifteen.

Subscription and payment.

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l.

prenamed: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 1,500.- euro.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mai.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de
«Luxembourg Investment Company 73 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou email un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de 1.500,- euros.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation: EAC/2015/10350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 15 mai 2015.

Référence de publication: 2015072550/261.

(150082858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Baker Hughes Luxembourg Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 131.868.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 545 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072155/9.

(150082351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Luxyoo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 196.709.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Luxyoo Holding S.à r.l.“, mit Sitz in L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin, welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch notarielle Urkunde vom 28. April 2015, noch nicht eingetragen im Firmenregister von Luxemburg;

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Jan HICKISCH, Computer Science, wohnhaft in D-85622 Feldkirchen, Beethovenstraße 23.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Entwicklung und den Vertrieb von Softwareapplikationen.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen „Luxyoo S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

Art. 12. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 13. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 14. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangengesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von der Gesellschaft „Luxyoo Holding S.à r.l.“, vorgenannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend einhundert Euro (1.100.- EUR).

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herr Jan HICKISCH, vorbenannt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Zweiter Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. HICKISCH, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mai 2015. Relation: GAC/2015/3741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 13. Mai 2015.

Référence de publication: 2015072558/99.

(150082466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Antelope Holdco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 194.548.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of April,

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the Meeting) of Antelope Holdco S.A., a public limited company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194548 (the Company).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, public notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg of 21 January 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 810 dated 24 March 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

The Meeting is declared open at 2.20 p.m. with Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, acting as chairperson (the Chairperson), who appoints Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as secretary, and Mr Anthony THILLMANY, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairperson has declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. To increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,964,000) so as to raise it from its current amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000) represented by thirty-six thousand (36,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) represented by two million (2,000,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3. To issue, with payment of a total share premium of twenty-six million four hundred eighty-one thousand three hundred three Euro (EUR 26,481,303), one million nine hundred sixty-four thousand (1,964,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Meeting resolving on the proposed share capital increase (the New Shares).

4. To accept the subscription, with payment of a share premium in a total amount of twenty-six million four hundred eighty-one thousand three hundred three Euro (EUR 26,481,303), of the New Shares by Antelope Midco 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with a paid up share capital of two million Euro (EUR 2,000,000), having its registered office at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194378 (the Sole Share-

holder), by a contribution in cash of a total amount of twenty-eight million four hundred forty-five thousand three hundred three Euro (EUR 28,445,303).

5. To amend article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) so as to reflect the resolutions to be adopted under items 2) to 4).

6. To (i) acknowledge the resignation as of the date hereof of Savvas Savvidis, born on 27 June 1979 at Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Director of the Company, (ii) grant him discharge (quitus) for the performance of his duties as director up to and including the date hereof and (iii) appoint for a period of six (6) years Nishant Nayyar, born on 24 September 1979 in Virginia, United States of America, with professional address at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Director of the Company.

7. Miscellaneous.

(ii) That the sole shareholder represented, the proxy of the represented sole shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented sole shareholder and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being represented at the present Meeting and the sole shareholder represented having declared that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and having waived its rights to the prior notice of the Meeting, no convening notice was necessary.

(iv) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting RESOLVES to waive its right to prior notice of the current Meeting. The Meeting acknowledges having been sufficiently informed of the agenda for the Meeting and confirms that it considers the Meeting validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items on the agenda. It was further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Meeting within sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of one million nine hundred sixty-four thousand Euro (EUR 1,964,000) so as to raise it from its current amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000) represented by thirty-six thousand (36,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) represented by two million (2,000,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Meeting RESOLVES to issue, with payment of a total share premium of twenty-six million four hundred eighty-one thousand three hundred three Euro (EUR 26,481,303), the New Shares.

Subscription/Payment

There now appears:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the New Shares, with payment of a share premium in a total amount of twenty-six million four hundred eighty-one thousand three hundred three Euro (EUR 26,481,303), and to make payment in full for such New Shares and share premium by a contribution in cash of a total amount of twenty-eight million four hundred forty-five thousand three hundred three Euro (EUR 28,445,303).

The person appearing declares that the New Shares have been entirely paid up in cash together with the share premium and that the Company has at its disposal the total amount of twenty-eight million four hundred forty-five thousand three hundred three Euro (EUR 28,445,303), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

The Meeting RESOLVES to accept the subscription, with payment of a share premium in a total amount of twenty-six million four hundred eighty-one thousand three hundred three Euro (EUR 26,481,303), of the New Shares by the Sole Shareholder, by a contribution in cash of a total amount of twenty-eight million four hundred forty-five thousand three hundred three Euro (EUR 28,445,303).

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting RESOLVES to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

“ **5.1.** The Company's subscribed corporate share capital is set at two million Euro (EUR 2,000,000), represented by two million (2,000,000) shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1), all fully subscribed and entirely paid-up.”

Sixth resolution

The Meeting RESOLVES to (i) acknowledge the resignation as of the date hereof of Savvas Savvidis, born on 27 June 1979 at Egkomi (Cyprus), residing professionally at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Director of the Company, (ii) grant him discharge (quitus) for the performance of his duties as director up to and including the date hereof and (iii) appoint for a period of six (6) years Nishant Nayyar, born on 24 September 1979 in Virginia, United States of America, with professional address at 33 Jermyn Street, London SW1Y 6DN, United Kingdom, as Class B Director of the Company.

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par devant Nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de Antelope Holdco S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194548 (la Société).

La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 21 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 810, daté du 24 mars 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont encore jamais été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 14h20 sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette (le Président), qui désigne Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent soixante-quatre mille euros (EUR 1.964.000) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (EUR 36.000), représenté par trente-six mille (36.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à deux millions d'euros (EUR 2.000.000), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.
3. Emission, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent trois euros (EUR 26.481.303), de un million neuf cent soixante-quatre mille (1.964.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'Assemblée décidant de l'augmentation du capital proposée (les Nouvelles Actions).
4. Acceptation de la souscription, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent trois euros (EUR 26.481.303), des Nouvelles Actions par Antelope Midco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant un capital social de deux millions d'euros

(EUR 2.000.000), ayant son siège social au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194378 (l'Actionnaire Unique), par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent trois euros (EUR 28.445.303).

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 2 à 4 ci-dessus.

6. Décision de (i) reconnaître la démission avec effet à ce jour de Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egkomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe B de la Société, (ii) lui donner décharge (quitus) pour l'exécution de son mandat en tant qu'administrateur jusqu'à ce jour (cette date comprise) et (iii) nommer pour une durée de six (6) ans Nishant Nayyar, né le 24 septembre 1979 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe B de la Société.

7. Divers.

(ii) Que l'actionnaire unique représenté, la procuration de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, dûment signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que par les membres du bureau sera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que la totalité du capital social est représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire unique représenté ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable, et ayant renoncé à son droit à une convocation préalable à l'Assemblée, il a pu être fait abstraction de la convocation d'usage.

(iv) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour.

Puis après avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de renoncer à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente Assemblée. L'Assemblée reconnaît avoir été suffisamment informée de l'ordre du jour et considère l'Assemblée valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette Assemblée a été mise à la disposition de l'Assemblée dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million neuf cent soixante-quatre mille euros (EUR 1.964.000) pour le porter de son montant actuel de trente-six mille euros (EUR 36.000), représenté par trente-six mille (36.000) actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à deux millions d'euros (EUR 2.000.000), représenté par deux millions (2.000.000) d'actions, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'émettre, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent trois euros (EUR 26.481.303), les Nouvelles Actions.

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Actionnaire Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Actionnaire Unique, susmentionné, aux Nouvelles Actions, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent trois euros (EUR 26.481.303), et de libérer intégralement ces Nouvelles Actions et cette prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent trois euros (EUR 28.445.303).

La comparante déclare que ces Nouvelles Actions nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces avec la prime d'émission et que la somme totale de vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent trois euros (EUR 28.445.303) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la souscription, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six millions quatre cent quatre-vingt-un mille trois cent trois euros (EUR 26.481.303), des Nouvelles Actions par l'Actionnaire Unique, par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-huit millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent trois euros (EUR 28.445.303).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée DECIDE de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de (i) reconnaître la démission avec effet à ce jour de Savvas Savvidis, né le 27 juin 1979 à Egekomi (Chypre), ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe B de la Société, (ii) lui donner décharge (quitus) pour l'exécution de son mandat en tant qu'administrateur jusqu'à aujourd'hui (cette date comprise) et (iii) nommer pour une durée de six (6) ans Nishant Nayyar, né le 24 septembre 1979 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de classe B de la Société.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2015. Relation: EAC/2015/9899. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch/Alzette, le 13 mai 2015.

Référence de publication: 2015072950/223.

(150083785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

Barclays Aegis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.106,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.153.

Les comptes annuels au 17 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Greger McMillan

Gérant

Référence de publication: 2015072157/14.

(150082569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Beim Lausbouf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 7, route de Bereldange.

R.C.S. Luxembourg B 187.078.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BEIM LAUSBOUF SARL
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015072159/12.

(150082980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Bio Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 174.532.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072162/9.

(150082591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Point Partners GP Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 188.309.

RECTIFICATIF

Ce bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 12 mai 2015, sous le numéro L150080765.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mai 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015072679/19.

(150082511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Bosfin Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 79.461.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 183.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072167/9.

(150082707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R.C.S. Luxembourg B 96.275.

Extrait de la convention de dépositaire d'actions au porteur du 11/03/2015

La société charge AFC Benelux Sàrl, experts-comptables, établie et ayant son siège social au 1, rue de Steinfort, L-8371 Hobscheid, RCS Luxembourg B 60.162, de maintenir le registre des actions au porteur de la société.

Luxembourg, le 08/05/2015.

Signature.

Référence de publication: 2015072168/11.

(150082293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

4 Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7362 Bofferdange, 49, An de Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 130.478.

—
Beschluss der Generalversammlung/Hauptversammlung der Aktionäre der 4-Energy S.A. vom 15.05.2015.

anwesende Stimmen der Aktionäre auf der Versammlung: 100%

folgende Änderungen werden mit 100% der Stimmen beschlossen:

1.) Änderung der Zusammensetzung der Mitglieder im conseil d'administration

1.1) Herr Benoit Digeon, geboren am 13.11.1973, hatte ein Mandat seit dem 23.07.2007 bis zum Jahr 2012. Herr Digeon ist nicht mehr mandatiert in der Funktion des administrateur im conseil d'administration tätig zu sein.

1.2) Herr Frédéric Deflorenne, geboren am 04.10.1973, hatte ein Mandat seit dem 23.07.2007 bis zum Jahr 2012. Herr Deflorenne ist nicht mehr mandatiert in der Funktion des administrateur im conseil d'administration tätig zu sein.

1.3) Herr Jörg Temme, geboren am 13.08.1970, hatte ein Mandat seit dem 23.07.2007. Diese Funktion wurde ununterbrochen durch Herrn Temme wahrgenommen. Herr Temme wird erneut mandatiert in der Funktion des administrateur im conseil d'administration tätig zu sein. Das Mandat für Herrn Temme gilt für die Dauer von 6 Jahren. Herr Temme nimmt das Mandat an.

1.4) in den conseil d'administration wird berufen Frau Véronique Piot, geboren am 04.11.1970 in Troyes, Frankreich, wohnhaft in 49, an de Strachen, L-7362 Bofferdange, Luxemburg. Das Mandat für Frau Piot gilt für die Dauer von 6 Jahren. Frau Piot nimmt das Mandat an.

1.5) in den conseil d'administration wird berufen Herr Clemens Puhe, geboren am 13.09.1982 in Marburg, Deutschland, wohnhaft in Weststr. 95, 33615 Bielefeld, Deutschland. Das Mandat für Herrn Puhe gilt für die Dauer von 6 Jahren. Herr Puhe nimmt das Mandat an.

2.) Die tägliche Geschäftsführung

2.1) Herr Jörg Temme, geboren am 13.08.1970, hatte ein Mandat zur täglichen Geschäftsführung seit dem 23.07.2007. Diese Funktion wurde ununterbrochen durch Herrn Temme wahrgenommen. Herr Temme wird erneut mandatiert die Funktion des administrateur-délégué zu übernehmen. Herr Temme ist mandatiert die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft zu übernehmen.

Diese Mandatierung zur täglichen Geschäftsführung wird unbegrenzt erteilt.

Der Inhalt des vorstehenden Protokolls wurde verlesen und von den Aktionären abgestimmt und mit 100% der Stimmen angenommen.

Luxemburg, den 15.05.2015.

Référence de publication: 2015072913/34.

(150083161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Casandra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.620.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072224/9.

(150082200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.

Cabris Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 104.908.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015072219/9.

(150082548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2015.
